

Liberté Égalité Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur le projet de plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Champagney

Par arrêté n° 70-2023-09-28-00009 du 28 septembre 2023 du préfet de la Haute-Saône, une consultation du public est ouverte **du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus** sur le dossier relatif au projet de plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Champagney.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairies de Champagney, Plancher-Bas, Errevet, Frahier-et-Chatebier, Echavanne, Chenebier, Chagey, Luze, Couthenans et Héricourt, ainsi qu'à la sous-préfecture de Lure aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés.

Les déplacements de tout usager souhaitant prendre connaissance du dossier de consultation dans ces locaux s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de la consultation du public. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

Le présent avis, accompagné du dossier est consultable également sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<u>www.haute-saone.gouv.fr</u>), rubriques actions de l'Etat – environnement – information et consultation du public – consultations du public – PPI.

Le public pourra formuler ses observations, propositions sur un registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies ci-dessus ainsi qu'en sous-préfecture de Lure. Il pourra également adresser ses remarques avant la fin du délai de consultation du public :

• par lettre au Préfet à l'adresse suivante : Préfecture de la Haute-Saône – direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – B.P. 429 – 70013 VESOUL CEDEX ;

• par courriel à l'adresse électronique suivante : <u>pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr</u> (objet à rappeler obligatoirement « PPI barrage de Champagney »).

L'autorité compétente pour approuver le plan particulier d'intervention est le préfet de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le

2 9 SEP. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,

Le directeur de la citoyenneté, de l'immigration et des libertes publiques,

N Ulm

Fabrice VUILLAUME